



Q U É B E C  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2025**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX  
INTERVENTIONS FAITES SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX DU RUISSEAU BARBIN  
(BRANCHES #3, DE LA RIVIÈRE DU PETIT-SAULT (BRANCHES #10 ET #26) ET DU RUISSEAU ST-  
EUSTACHE (BRANCHE #27)**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue 22<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Ariane Gaudreault

Monsieur Alex Papineau

Madame Francine Castonguay

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 979 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière, responsable des cours d'eau a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretiens sur le ruisseau Barbin (Branches #3), de la rivière du Petit-Sault (Branches #10 et #26) et le ruisseau St-Eustache (Branche #27);

**ATTENDU** les demandes d'intervention desdits cours d'eau, tel qu'il appert aux résolution #141-2020, #195-2020, #322-2020 et #111-2021 ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion sera régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2025 ;

**ATTENDU QU'un** projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement #748-2025 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit :



## ARTICLE 1      Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## ARTICLE 2      Titre du règlement

Le règlement est identifié par le no.748-2025 et porte le titre de « **Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites sur les cours d'eau municipaux du ruisseau Barbin (branches #3), de la rivière du Petit-Sault (branches #10 et #26), du ruisseau St-Eustache (branche #27)** ».

## ARTICLE 3      Superficie ou longueur contributive

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur longueur contributive concernant la branche no 3 du ruisseau Barbin :

**Branche #3 du ruisseau Barbin**

Matricule	Propriétaires	Longueur contributive des travaux (m)	Pourcentage	Adresse postale
1062190237	Ferme Chandrie Enr.	108,1	22%	3660, 3e rang Ouest Sainte-Croix, G0S2H0
0963765353	Ferme du Sylance S.N.C	87,2	17%	3640, 3e rang Ouest Sainte-Croix, G0S2H0
0963898007	Ferme Cayer inc.	304,7	61%	3620, 3e rang Ouest Sainte-Croix, G0S2H0
<b>Total</b>		500	100%	

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur longueur contributive concernant la branche no 10 de la rivière du Petit-Sault :

**Branche #10 de la rivière du Petit-Sault**

Matricule	Propriétaires	Longueur contributive des travaux (m)	Pourcentage	Adresse postale
1362214826	Ferme du Pirate inc.	157,9	31,6%	3405, rang 3, Sainte-Croix, G0S2H0
1362705380	Les Entreprises Mjt inc.	256,0	51,2%	750, rang Bord-de-l'Eau, Henryville, J0J1E0
4 <sup>e</sup> rang Est	Municipalité de Sainte-Croix	86,1	17,2%	
<b>Total</b>		500	100%	

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur longueur contributive concernant la branche no 26 de la rivière du Petit-Sault :

**Branche #26 de la rivière du Petit-Sault**

Matricule	Propriétaires	Longueur contributive des travaux (m)	Pourcentage	Adresse postale
1265932348	Pierre Huard	136,4	27,3%	2350, 2 <sup>e</sup> rang Est, Sainte-Croix, G0S2H0
1364538011	Pierre Huard	34,6	6,9%	2350, 2 <sup>e</sup> rang Est, Sainte-Croix, G0S2H0
1362705380	Exploitation Briere SNC	54,0	10,8%	2350, 2 <sup>e</sup> rang Est, Sainte-Croix, G0S2H0
	Municipalité de Sainte-Croix	275,0	55,0%	
<b>Total</b>		500	100%	

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur longueur contributive concernant la branche no 27 du ruisseau St-Eustache :



## Branche #27 du ruisseau St-Eustache

Matricule	Propriétaires	Longueur contributive des travaux (m)	Pourcentage	Adresse postale
0564659032	Ferme du Vacher S.E.N.C	166,2	33,2%	4553, 4 <sup>e</sup> rang Ouest, Sainte-Croix, G0S2H0
0564854775	Ferme Berlou Enr.	194,9	39,0%	81, rang du Petit-Village, Sainte-Croix, G0S2H0
0564846852	Les Cultures Lorka S.E.N.C	138,9	27,8%	109, chemin du Petit-Village, Sainte-Croix, G0S2H0
<b>Total</b>		500	100%	

### ARTICLE 4 Taxe spéciale « Cours d'eau »

Le coût des travaux d'entretien et les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant des travaux de la branche #3 du ruisseau Barbin, de la branche #10 de la rivière du Petit-Sault, de la branche #26 de la rivière du Petit-Sault et de la branche #27 du ruisseau St-Eustache, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie ou longueur contributive mentionnée à l'article 3 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

### ARTICLE 5 Rôle de perception

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2026 et suivants relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises

### ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 22<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

---

Stéphane Dion  
Maire

---

Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 23 décembre 2025  
Avis de motion : 9 décembre 2025 (#399-2025)  
Dépôt du projet : 9 décembre 2025 (#398-2025)  
Adoption : 22 décembre 2025 (#423-2025)